

#### Patrick Bruneteaux

# Le désordre de la répression en France 1871-1921. Des conscrits aux gendarmes mobiles

In: Genèses, 12, 1993. pp. 30-46.

#### Citer ce document / Cite this document :

Bruneteaux Patrick. Le désordre de la répression en France 1871-1921. Des conscrits aux gendarmes mobiles. In: Genèses, 12, 1993. pp. 30-46.

doi: 10.3406/genes.1993.1181

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/genes\_1155-3219\_1993\_num\_12\_1\_1181



**DES CONSCRITS AUX GENDARMES MOBILES** 

#### Patrick Bruneteaux

usqu'à présent, l'histoire sociale de la contestation a largement occulté l'histoire de la répression des groupes contestataires. Généralement, le maintien de l'ordre est rapporté à l'histoire sociale du mouvement ouvrier dont il n'occupe que le pôle extérieur. Dès lors, le plus souvent, les agents répressifs sont instrumentalisés, réduits à une pure mécanique dont la matière – la violence – est toujours identique à elle-même. Certains auteurs se suffisent alors de l'incontournable violence primaire et intemporelle illustrée par l'expression de « répression policière » 1.

Or, paradoxalement, la pudeur jetée sur le personnel chargé de l'ordre public empêche de voir que la violence des États démocratiques a été traversée par un mouvement interne d'auto-contrainte. On a pu ainsi penser le jeu démocratique par opposition à la répression, le conflit progressiste porteur de réformes ralenti par le conservatisme en acte des forces armées; sans voir que la symbolisation des luttes de classe s'imbriquait à une autre forme de répression (au sens d'Elias): la répression de la répression elle-même. Autrement dit, la différenciation de la violence d'État aboutit à insérer en partie les forces de l'ordre dans le mouvement plus ou moins progressivement pacifié de la lutte économique et politique.

L'apparition de la gendarmerie mobile en 1921 est cependant précédée par un long débat de 50 ans, plus particulièrement concentré entre 1900 et 1911. En fait, les officiers se sont opposés aux gouvernants sur les solutions à apporter aux contradictions majeures qui découlaient de la répression militaire des grèves. La demande de réforme des structures militaires, apparue dans les années 1890. n'aboutira pas avant la loi du 22 juillet 1921.

<sup>1.</sup> L'hypostase de la notion de « répression policière » est illustrée par les remarques de Tilly. Celui-ci apprécie de façon intemporelle la violence d'État, indistinctement interprétée, sur quatre siècles, par les termes interchangeables de « répression », « massacre », « la police intervient », « la police déloge », « la police disperse ». La France conteste de 1600 à nos jours, Paris, Fayard, 1986.

Les militaires cherchaient avant tout à s'extraire des conflits en promouvant l'idée de création d'une force spéciale. Les républicains au contraire, tout en cherchant à neutraliser la pression des officiers sur ce plan, élaborèrent, notamment à partir de 1907, les premières règles du maintien de l'ordre.

Comment expliquer cette proximité apparente des points de vue et cette divergence de stratégie ?

En fait, les cadres de l'armée étaient affrontés à une contradiction structurelle – la répression ouvrière et paysanne par des conscrits (fils d') ouvriers ou de paysans – qui se révélait structuralement<sup>2</sup>: à travers l'impossibilité de détruire un adversaire qui devenait, en République, un citoyen indispensable pour asseoir la légitimité de la classe politique; à travers l'extension rapide des conflits « économiques » qui développaient simultanément une publicité antimilitariste et « fraternisante ». La gravité du risque de détournement de la force armée contre les officiers explique la dissimulation des causes de l'enjeu (créer une troupe de professionnels) sous des « difficultés » qui déplacent le problème.

Les républicains de gouvernement vont certes s'opposer aux projets de réforme présentés au ministère ou par les parlementaires proches du milieu militaire; mais ils s'efforcent surtout de rationaliser la répression des grèves.

# La crise des forces militaires chargées de l'ordre public : l'impossible mobilisation des conscrits

Quand, après la défaite de 1870, les élites politiques et militaires considérèrent que le succès de la Revanche dépendait de l'adaptation des structures militaires au modèle prussien, ils ne se posèrent alors pas la question de l'emploi des conscrits dans le domaine de l'ordre public<sup>3</sup>. Au contraire, comme le rappelle Grivaux, la nationalisation de l'armée semblait être un moyen important de résolution de la « question sociale » <sup>4</sup>. D'ailleurs, la paix sociale qui suit l'écrasement de la Commune favorise ces années calmes évoquées par Michelle Perrot. Les républicains opportunistes pouvaient célébrer sans inquiétude une armée d'appelés qui concrétisait leurs principes de service public, de peuple souverain, d'égalité, de devoir universel. En dehors de toute situation de répression vraiment inquiétante, peu d'auteurs s'étaient rendus compte

- 2. Le concept de « contrainte structurale » renvoie à l'ensemble des pressions directes ou indirectes, des effets intentionnels ou latéraux, des politiques publiques réformatrices enfin, provenant de « l'environnement » militaire, qui contribuent à produire ou à exacerber le malaise des officiers à l'égard de leurs fonctions répressives (liberté syndicale, liberté de la presse, existence et publicité de l'opposition parlementaire, circulaires de modération adressées par les ministres). Parallèlement, le concept de « contradiction structurelle », qui seul sera abordé ici, définit les risques, internes à l'armée, de détournement de l'emploi de la violence physique étatique.
- 3. Voir J.-C. Jauffret, «Armée et pouvoir politique, la question des troupes spéciales chargées du maintien de l'ordre en France de 1870 à 1914 », *Revue Historique*, Juillet-Septembre 1983, p. 98-110.
- 4. « Les gauches fondaient leurs espoirs sur la conception dont elles attendaient une influence directe sur l'esprit militaire, souhaitant retourner ainsi l'armée à leur profit ». Inversement, « de tels principes confortaient la droite dans sa crainte du service militaire : elle était par tradition réticente à l'introduction de cette réforme qui non seulement remettait en cause la fonction guerrière d'un groupe mais apprenait à chaque Français le maniement des armes. Tout citoyen devenait un danger potentiel, une menace pour ses intérêts, de par la formation militaire qui lui était dispensée » (ibid. p. 372). Cependant, gauche et droite se retrouvaient sur un aspect: au moins le service militaire serait « la meilleure école sociale » selon Freycinet (républicain modéré ou opportuniste) ou « la grande école des générations futures » pour le duc d'Audiffret-Pasquier. J.-M. Mayeur, Les débuts de la Troisième république, Paris, Seuil, 1975, p. 21.

Maintenir l'ordre

Patrick Bruneteaux Le désordre de la répression en France 1871-1921

- 5. Si notre hypothèse majeure sur cette question réside dans le couple contradiction structurelle-contraintes structurales, le problème isolé soulevé par l'inconvénient de l'usage de l'armée de ligne contre les grévistes a déja été mentionné: Georges Carrot, Histoire du maintien de l'ordre en France, publications du CERP, 1984, p. 654-657; Jean-Marc Berlière, L'institution policière en France sous la Troisième République, 1875-1914, Thèse de doctorat d'État d'histoire, Université de Bourgogne, 1991, p. 917-1039; J.-C. Jauffret, op. cit.; Lucien Mandeville, Jean-Louis Loubet Del Bayle, Alain Picard, « Les forces de maintien de l'ordre en France », Défense *Nationale*, juillet 1977, p. 59-76; R.-M. Monboisse, Riots, revolts and insurrections, Charles C. Thomas, Springfield, USA, 1967, p. 136.
- 6. Cette remise de soi inquiétera le moment venu d'autant plus les groupes dotés de pouvoirs sur l'État qu'elle correspondait à une rupture fondamentale avec l'ordre ancien : la différenciation des espaces de domination, avec l'autonomisation du capital politique, économique et militaire, introduisait un changement radical dans les modes de domination physique. Pour la première fois dans l'histoire, les élites politiques et économiques n'étaient plus simultanément des élites militaires : fusion réalisée dans le statut des chevaliers, des offices héréditaires des nobles de cour, des compagnies bourgeoises d'arquebusiers, enfin des gardes nationales. Sur cette question de la spécialisation des fonctions chez les dominants, se repporter à l'ouvrage de Paul Veyne, Le pain et le cirque, Paris, Seuil, 1976, p. 110-127.
- 7. Officiers nobles/fils d'ouvriers et paysans; monarchistes/républicains-socialistes; professionnels/conscrits à forte rotation.
- 8. Et mis à part l'épisode sanglant de Fourmies, le pouvoir politique ne s'interroge pas fondamentalement sur les conditions de la répression avant l'extrême fin du XIX° siècle. Or, les ordres « meurtriers » des officiers proviennent du contact qui s'est réalisé longuement avec la foule qui croit reconnaître des Fourmisiens parmi les

que la délégation de la force armée à des individus d'origine populaire <sup>5</sup> pouvait supposer que le travail de conservation des groupes dominants était livré à des individus qui commençaient à se mobiliser et à revendiquer durement l'amélioration de leurs conditions de vie.

Lorsque les luttes sociales prennent un nouvel essor à partir de 1890, elles représentent toujours un défi à un régime qui n'a jamais pu résoudre la « question sociale ». Les revendications ouvrières et paysannes soulèvent des réactions essentiellement répressives. L'armée se trouve donc au centre des conflits sociaux et, composée de soldats du « peuple », elle doit dès lors participer directement aux mesures d'ordre qui frappent leurs « frères de misère » <sup>6</sup>.

La dépossession de l'habilitation à gérer la violence d'État, tant pour des bourgeois dotés de ressources économiques et politiques qui s'en remettent à des officiers majoritairement anti-républicains et à des appelés d'origine populaire, que pour des officiers ayant affaire à des exécutants à l'égard desquels ils n'avaient pas d'autorité 7. allait prendre toute sa mesure avec l'essor des mouvements syndicaux. La contradiction majeure de «l'armée aux grèves » risquait de se transformer, en situation, en risque de détournement révolutionnaire des forces armées par les conscrits, dans les situations précises de répression. Mais cette contradiction inscrite dans les structures ne se constatait pas tant qu'elle n'était pas actualisée, mise à l'épreuve 8. Il faut attendre le tournant du siècle pour voir réellement se précipiter des choses qui demeuraient alors du domaine de « l'attention à éclipse ». On note pour la période 1895-1914 une coïncidence frappante entre l'augmentation des grèves, l'apparition du mécontentement généralisé des militaires et de leurs débats en faveur d'une force spéciale de maintien de l'ordre, et les événements qui mettent en évidence la contradiction de l'usage des forces armées populaires dans le service répressif.

# La remise en cause du monopole étatique de la violence physique

La première manifestation du « risque » eut lieu à Decazeville en 1886. Elle eut une ampleur démesurée du fait que Boulanger, alors jeune ministre de la Guerre, jeta de l'huile sur le feu et provoqua un vent de panique dans les Chambres. Lors d'une intervention devant les députés, il affirma que l'armée jouait un rôle pacificateur en évitant que la grève ne dégénère. L'attitude modérée de la troupe

permettait, disait-il, d'entrevoir une solution sans dérive répressive. Mais il franchit alors un seuil en disant :

« Notre armée, c'est la Nation aujourd'hui. Est-ce que nos ouvriers, soldats d'hier, auraient quelque chose à redouter de nos soldats d'aujourd'hui, ouvriers de demain ? [...] Ne vous en plaignez pas. Car peut-être à l'heure où je parle, chaque soldat partage-t-il avec un mineur sa soupe et sa ration de pain » 9.

La presse conservatrice en fit une affaire et témoigna ses craintes de voir ressucitée la garde nationale, autrement dit la petite bourgeoisie en armes qui passe parfois du côté du peuple <sup>10</sup>. Cette crainte des possédants à l'égard d'une collusion entre la force armée et le peuple se réalisera en 1907, lorsque les viticulteurs du Midi assistent au secours que leur apporte le 17° d'infanterie, mutiné pour défendre en armes les grévistes du « pays ». On oublie qu'il y eut en fait deux autres régiments mutinés, dont le 100° régiment d'infanterie qui tenait garnison à Narbonne <sup>11</sup>.

En fait, entre ces deux manifestations connues d'une fusion imaginée ou réalisée, de multiples faits d'indiscipline émaillent les déplacements de l'armée entre 1880 et 1920 sur les lieux de conflits sociaux. On en retrouve ainsi des traces sur tout le territoire, surtout à partir de 1900, sans qu'elles prennent toujours la forme d'un scandale politique.

A Montceau-les-Mines en 1882, les ouvriers se livrent à un effort de fraternisation qui porte ses fruits : «Les hommes étaient pris un à un, ou même par groupe, par des ouvriers qui les conduisaient dans les cabarets, auberges, leur offraient à boire, à manger, leur procuraient des filles, etc. Les soldats ainsi embauchés fraternisaient avec les ouvriers, les appelaient leurs frères et recevaient d'eux toutes les brochures et journaux socialistes ». On doit consigner les troupes 12. En 1906 à Langres, « un bataillon tout entier du 21<sup>e</sup> régiment d'infanterie refuse de marcher sur Paris pour réprimer le premier mai » 13. Toujours en 1906, à la fin de la répression des mouvements qui suivaient la catastrophe de Courrières, les soldats sont écœurés par le rôle qu'on leur a fait jouer 14. A Dunkerque, le premier mai 1908, un régiment fraternise avec la manifestation qu'il devait combattre. En 1907, à Raon-l'Étape, quatre soldats refusent de tirer, un autre se sauve 15. A Toulouse en 1913, des soldats descendent dans les rues et dénoncent le rôle qu'on leur fait jouer contre les ouvriers 16.

Jean-Jacques Becker constate pour la même période que « l'armée était souvent freinée et la troupe fraternisait avec les grévistes » <sup>17</sup>. Il relate l'exemple des cavaliers du

- soldats et qui scandent de ce fait des slogans de rapprochement. Voir sur cette affaire, André Pierrard et Jean-Louis Chappat, La fusillade de Fourmies, Nord-Pas-de-Calais, Miroirs Éditions, 1991.
- 9. Boulanger, Journal Officiel, débats, Chambre, 13 mars 1886. Cet effet oratoire déchaîna en réalité la plupart des députés. Ils ne pouvaient mieux trahir leur prise de position de classe, alors que cet événement, qui s'était peut-être déroulé et qui était en tous les cas mythifié, représentait pourtant un moment fort de symbiose entre le peuple ouvrier et l'armée de ligne. Mais voilà, ce discours exaltait la fraternisation entre les grévistes et les prochains grévistes. Tout le monde était, dans l'hémicycle, hanté par le souvenir récent de la Commune, et terrorisé à l'idée qu'un ministre pût prendre position en faveur d'un rapprochement avec les « classes dangereuses ».
- 10. « Encore 6 mois du général Boulanger et les soldats se chargeront d'introduire eux-mêmes dans la théorie du maniement d'armes un mouvement nouveau, celui de la crosse en l'air, mouvement aussi inconnu dans les armées permanentes que pratiqué par les gardes nationales. » Le Gaulois, 16 mars 1886.
- 11. Les militaires seront tellement ébranlés qu'ils seront par la suite attentifs à toute contestation, si isolée soit-elle, émanant d'un appelé : lors des grèves de Nancy, en juin 1907, La France militaire rapporte la résistance sans effet d'un soldat: « De Nancy, 27 juin: Au moment où, dans la cour de la caserne Thiry, il était procédé à la distribution des cartouches aux soldats de la 9° compagnie du 26° R. I., chargée de garder diverses usines [...], le soldat Bécanne refusa de prendre ses cartouches. Il ajouta: "Je ne sais pour qui c'est. Mais si on m'en donne ce ne sera pas destiné pour ceux auxquels elles sont destinées." » La France Militaire, 29 juin 1907.
- 12. M. Perrot, Jeunesse de la grève, Paris, Seuil, 1984, p. 293.
- 13. Antimilitarisme et Révolution, Paris, UGE, 1975, p. 75-76.
- 14. « Les unités revenues dans leurs garnisons, les colonels signalent dans leurs rapports le "mauvais esprit" constaté par eux au cours des événements dans la troupe et même chez certains cadres, prêts à faire cause

Maintenir l'ordre

Patrick Bruneteaux Le désordre de la répression en France 1871-1921

commune avec les manifestants », Pierre Ordioni, *Le pouvoir militaire en France*, Paris, Albatros, 1981, t. 2, p. 142.

15. Antimilitarisme... op. cit. p. 75-76.

16. Étienne, ministre de la Guerre, se demande si les officiers « d'une part avaient bien fait pour maintenir leurs soldats dans la discipline et d'autre part s'il ne conviendrait pas de modifier désormais leurs procédés habituels de commandement à l'égard de subordonnés travaillés par une propagande occulte et des plus dangereuses [...]. Un chef n'a pas à craindre que son autorité soit diminuée parce qu'il est en contact fréquent avec ses soldats... en les étudiant sans cesse [...]. Il doit discerner si derrière le troupier en apparence irréprochable, ne se cache pas le sectaire décidé à détourner du devoir ses camarades inexpérimentés », Archives historiques de Vincennes (AHV), 7 N 23, note du ministre Étienne du 4 juin 1913. En 1918, à Lyon, lors des grèves de mars, « tous les officiers - cavaliers compris - firent savoir qu'ils ne répondraient pas de leur troupe au contact des grévistes. Ils craignaient une fraternisation »,

M. Corday, L'envers de la guerre, journal inédit, 1916-1918, Paris, 1932, p. 205.

17. J.-J. Becker, *Le carnet B*, Paris, Ed. Klincksieck, 1973, p. 75.

18. Ibid. p. 35.

19. Cachin dit en 1919, au lendemain du premier mai : « Si vous vouliez faire accomplir à l'armée certaines besognes de réaction, nous pensons que, comme elle le fit souvent jadis dans notre histoire, elle n'oublierait pas qu'elle est une partie de notre peuple » Journal Officiel, débats, Chambre, 6 mai 1919, p. 2199. En fait, dans différentes troupes, des soldats ont fraternisé avec les manifestants (J. Bruhat et M Piolot, Esquisse d'une histoire de la CGT, Paris, CGT, 1966, p. 88; B. Frachon, Pour la CGT, Mémoires de luttes, Paris, Éditions sociales, 1981, p. 83).

20. *Ibid.* Pour la seule année 1901, *La Voix du Peuple* recense trois situations précises où les troupiers affirment explicitement leur complicité avec les grévistes (3 février, 24 novembre, 1<sup>cr</sup> décembre).

10° chasseur qui ont fraternisé avec les grévistes<sup>18</sup>. Le phénomène se prolonge dans l'immédiat après-guerre <sup>19</sup>. En 1920, la troupe postée devant le Palais-Bourbon refuse, face au défilé du premier mai, de tirer sur les manifestants. Dans plusieurs rues de Paris barrées par des barrages, les conscrits se mêlent aux grévistes <sup>20</sup>.

La « crosse en l'air » a constitué, dès la fin du Second Empire<sup>21</sup> le symbole du refus de tirer. Ce geste s'universalisa dès le début du 20° siècle. Dans les réunions publiques ou les manifestations, les protestataires faisaient des appels à la crosse en l'air <sup>22</sup>. Les fascicules antimilitaristes recouraient à cette expression <sup>23</sup>. Lors de la mutinerie du 17°, *L'Illustration* montre les mutins accomplissant la figure positive d'immobilisme, comme si la répétition purement scénique de l'insubordination, par une sorte de prière fétichisée de la désobéissance légitime, avait encore plus de valeur démonstrative (des intentions de mutinerie) que le passage à l'acte lui-même! L'expression en vient métonymiquement à remplacer la notion de mutinerie elle-même <sup>24</sup>.

#### Une remise en ordre révélatrice

Devant la constance du phénomène, les Républicains et les officiers allaient répondre en essayant d'anticiper les actes de rebellion. On peut globalement les regrouper en trois faisceaux d'initiatives organisées (plutôt que de véritables politiques publiques) sur le plan du maintien de l'ordre.

Tout d'abord, les opérations de maintien de l'ordre se caractérisaient par un travail assidu de la hiérarchie, en vue de dépister les « fragiles » et les « meneurs ».

Préventivement, les officiers recevaient des directives très fermes des généraux commandant les régions, dans le but de faire face aux dérapages possibles des soldats<sup>25</sup>. Après les faits de mutinerie de 1907 dans le Midi viticole, le pouvoir met au point l'instruction du 18 octobre 1907, qui prévoit l'éviction méthodique des suspects :

«Les chefs de corps doivent [...] donner aux unités désignées la cohésion et la solidité les plus grandes. A cet effet, les éléments qui n'offriraient pas toute garantie, soit au point de vue de l'énergie [...] soit au point de vue de la discipline, seront éliminés et remplacés [...] Les chefs de corps éviteront de prendre des officiers et des hommes ayant des attaches de familles dans la commune où ils doivent agir ou dans les communes avoisinant celle-ci »<sup>26</sup>.

Cependant, toutes ces mesures très claires de séparation de l'ivraie du bon grain furent accompagnées par une autre série de dispositions. Si la sélection du personnel

constituait en amont une stratégie préventive destinée à museler les cas les plus symptomatiques (même milieu social, appartenance régionale), les risques de fraternisations demeuraient toujours une éventualité probable en situation. Lors des interventions, il était difficile de s'assurer pleinement de la loyauté de la troupe. Par suite, sur le terrain, d'autres mesures renforcent l'improbabilité de tentatives de dévoiement ou d'intimidation à l'égard des soldats de la ligne. Dès le lendemain de l'affaire de Fourmies, le ministre de la Guerre, qui a lu les multiples rapports sur le déroulement des évènements, sait que la population a recherché dès les premières heures du drame le contact avec les soldats. De fait, peu avant le premier mai 1892, le ministre de la guerre Freycinet transmet aux généraux une circulaire qui inaugure le principe de la distanciation maximale à rechercher entre les uns et les autres :

« Afin d'éviter tout affaiblissement aux règles de la discipline dans les localités momentanément pourvues de détachements à l'approche du premier mai, on ne devra sous aucun prétexte loger le soldat chez l'habitant. Les municipalités fourniront des cantonnements établis dans des édifices publics ou privés mais suffisamment isolés, resserrés et à l'abri de toute surprise. On empêchera autant que possible toutes relations entre la troupe et la population et on interdira aux militaires de tous grades l'entrée des locaux publics fréquentés par des manifestants ainsi que toute acceptation d'invitations chez les habitants » <sup>27</sup>.

Désormais, un des répertoires caractéristiques du maintien de l'ordre résidera dans le souci permanent de créer en situation une barrière spatiale et relationnelle qui interdise toutes relations entre les conscrits et les grévistes-manifestants. Une circulaire, en date du 10 septembre 1904, du général André, ministre de la Guerre, recommande d'éviter tout contact de la troupe avec la population locale <sup>28</sup>. Le principe en sera repris dans toutes les instructions jusqu'à aujourd'hui.

Enfin, la crainte du refus d'obéissance et de sédition alimente tout un arsenal de mesures coercitives que J.-J. Becker a déjà restitué <sup>29</sup>.

### Attirer l'attention du pouvoir politique sans en parler

Les officiers ont abondamment parlé de ce qui devenait pour eux une crise, mais définie dans un langage qui l'euphémisait. Ainsi, un glissement s'opère entre la cause majeure de risque (une armée populaire dans les grèves) ou son accomplissement (la mutinerie) et sa problématisation

- 21. Je renvoie au livre de Alain Dalotel, Alain Faure et J.-C. Freiermuth, *Aux* origines de la Commune, 1868-1870, Paris, Maspéro, 1980, p. 188-196.
- 22. Danielle Auffray, *La grève et la ville*, Paris, Bourgois éditeur, 1979, p. 51.
- 23. Becker, op. cit., p. 100.
- 24. Paul Deschanel produit une grande impression devant les parlementaires lorsqu'il leur lit un tract de la CGT.

  L'appel à l'action directe des soldats est ainsi soutenu : « Si les ouvriers veulent leur émancipation, il faudra agir révolutionnairement, c'est-à-dire user de la force. Il faudra mettre les machines dans l'impossibilité de nuire, arrêter la circulation des chemins de fer, encourager les soldats à lever la crosse en l'air ». Paul Deschanel, L'organisation de la démocratie, Paris, 1910, p. 47-62.
- 25. « Dès l'ordre arrivé (de partir pour une mission de service d'ordre), on opère un triage. Tous les hommes considérés comme mauvais resteront au dépôt. On élimine aussi tous ceux exerçant la profession de mineur dans le pays (il s'agit de la grève des mineurs du Nord de 1902), pouvant avoir des attaches dans le pays. Tous ceux encore qui, par conscience, pourraient hésiter dans les moments critiques. Il ne reste plus pour partir que les « bons soldats », pour la plupart de braves cultivateurs, incapables de raisonner, docilement courbés sous le joug disciplinaire et qui n'hésiteraient pas à faire feu si l'ordre en était donné ». Lieutenant Z, L'armée aux grèves, Paris, 1903, p. 52. Un rapport du préfet du Nord adressé au ministre de l'Intérieur le 17 octobre 1901 développe sur ce point la tactique suivante : « J'ai fait connaître que le 84° régiment d'infanterie en garnison, ayant dans son effectif 435 soldats originaires des centres miniers de Condé, Denain, Anzin, ne devait pas être envoyé. » Archives nationales (AN), F 7 12 773.
- 26. AN, F 7 12 774. La « circulaire très confidentielle » de Clemenceau du 22 avril 1909 prescrit aux préfets, dans le cadre des plans de protection des chemins de fer, de faire en sorte que « les détachements (soient) fortement encadrés et ne (contiennent pas) d'anciens ouvriers ou employés des chemins de fer ». La Voix du peuple, 20 septembre 1903.
- 27. Le Jour, 28 avril 1892, « Les mesures d'ordre-circulaire de Mr. Freycinet ».

Maintenir l'ordre Patrick Bruneteaux Le désordre de la répression en France 1871-1921

28. Elle abroge aussi les dispositions relatives à la lecture publique des réquisitions aux troupes assemblées. L'avis du conseil d'État justifie ainsi cette mesure : il pose que l'article 21 de la loi du 26 juillet-3 août 1791 avait été « conjoncturel » et qu'il était contredit par l'article 12 de la loi du 3-14 septembre 1791 qui stipulait : « La force publique est obéissante. Nul corps d'armée ne peut délibérer ». Et La France Militaire renchérissait : « Nous connaissons trop le danger des baïonnettes intelligentes » (18 septembre 1904). Ce qui était reconnaître presque explicitement, fait rarissime dans la presse militaire, un risque de refus de la part des soldats.

29. Outre l'établissement d'un fichier des militants qui permettait de les suivre pendant leur service militaire et leurs périodes de réservistes (on a pu retrouver un de ces fichiers: AHV, 5 N 8), les indisciplinés partaient dans les compagnies de discipline situées en Afrique. Il constate que les « insoumis » étaient fréquemment « déportés » dans les bataillons disciplinaires d'Afrique. Il est clair, tout au moins selon J.-J. Becker, que la loi Berry-Millerand permettait une relégation dans les bataillons d'Afrique pour fait antimilitariste. L'historien cite en annexe le texte d'une affiche éditée par le « comité de défense des soldats », publiée par la Bataille syndicaliste: « On connaît les condamnations impitoyables, quelques-unes féroces, prononcées par les conseils de guerre contre les soldats mutinés [...] Ce que l'on ne sait pas c'est que la répression des mutineries s'est accomplie et s'accomplit encore chaque jour dans des conditions abominables ». Op. cit., p. 195.

30. Les prises de positions contre l'emploi de l'armée dans les conflits sociaux manquent de clarté dans la mesure où elles sont un enjeu de lutte : les militaires veulent à la fois séduire le pouvoir (discours universalistes centrés sur des problèmes « nationaux »), dissimuler les difficultés les plus sérieuses aux yeux des contestataires (éviter de mentionner la désobéissance virtuelle de la troupe composée d'appelés) et conserver la face (en évitant d'évoquer l'étendue de leurs contradictions, les succès rencontrés par l'antimilitarisme...).

acceptable ; acceptable aussi bien du point de vue d'une explicitation publique qui protège malgré tout la cohésion de l'armée, que d'une explicitation interne qui sauvegarde l'honneur des officiers <sup>30</sup>.

Dans le cas présent, les officiers vont avoir à lutter symboliquement contre le pouvoir politique pour faire droit de cité au principe d'une crise ingérable compte tenu de la fonction militaire, afin d'attirer son attention sur la nécessité d'une spécialisation. Leurs homologues de la gendarmerie et de la police ne se manifestent pas ou s'opposent faiblement à une entreprise de réformes <sup>31</sup>. D'une part ils ne le peuvent pas, institutionnellement parlant, puisqu'ils sont sous la tutelle de la direction de la Cavalerie. D'autre part ils craignent que cette troupe, comme jadis, soit utilisée à des fins « politiques » <sup>32</sup>.

Il faut dire, avant tout, que la simple évocation du « mal » suffisait, pour les officiers-généraux qui monopolisaient le débat « militaire », à produire son effet. Telle était la position du général Faidherbe dans les premières années de la République <sup>33</sup>.

Cependant, les militaires, outre le fait qu'ils recouraient souvent à ce raccourci auto-suffisant, allaient éprouver, face à l'immobilisme du pouvoir, le besoin de justifier précisément leurs revendications de retrait.

L'énonciation biaisée se retrouve dans la préférence accordée à la mention de l'inexpérience des conscrits <sup>34</sup>.

En fait, les écrivains militaires intervenaient parfois sur le « vrai » problème, mais toujours par allusion :

«L'armée doit prêter aide à la gendarmerie [...] Mais dans les moments de troubles, cette aide doit être préparée. C'est une faute d'engager dans les mêmes conditions que le gendarme le fantassin qui n'a ni ses moyens d'action, ni son autorité morale »<sup>35</sup>. Ou encore: Il ne faut pas «lui demander un effet préventif que des troupes de cette arme n'ont que rarement et jamais avec une garantie complète » <sup>36</sup>.

Les écrits des militaires évoquent plus directement la contradiction majeure du maintien de l'ordre exécuté par des « frères de misère » momentanément sous les armes, en réduisant le rapport des classes à une simple aporie familiale qui devient avouable : tel chroniqueur officier expose l'erreur du recrutement régional qui peut conduire un soldat à s'opposer à son « père ou à sa mère » <sup>37</sup>. L'insubordination n'est plus qu'une familiarisation :

« Il y a quelque chose de profondément choquant à voir des hommes obligés de combattre contre leurs parents et leurs amis, et cela pour cette seule raison que leur âge les astreint au service militaire » <sup>38</sup>. Les exégètes des séditions du 100° et du 17° régiments d'infanterie, lors des émeutes viticoles de juin 1907, s'attardent sur ce type d'interprétation <sup>39</sup>.

L'insubordination devient même légitime car il ne saurait exister de solidarité collective entre les conscrits et les grévistes fondée sur un refus politique de la répression du groupe en tant que tel. Le général Pédoya, à la suite de l'affaire des inventaires, pendant laquelle des officiers refusaient de forcer les portes des églises, légitime la mutinerie en lui opposant le *lock out* des officiers :

« Voilà des hommes à qui leur conscience leur interdit de faire ouvrir des portes de bois et vous leur donnez raison. Que ferezvous à des hommes qui vous diront que leur conscience leur interdit d'ouvrir des poitrines humaines ? [...] Un ouvrier revêtu de l'uniforme de soldat, qui serait parmi les grévistes s'il avait terminé son service militaire, qui y a son père et son frère, qui refuse de marcher contre eux, n'obéit-il pas à un sentiment plus élevé ? » 40

Par contre, il est rarissime que des officiers posent simplement le constat en vertu duquel « la crosse en l'air » pouvait à nouveau se généraliser dans les casernes ou sur le terrain de la répression. Même si aucun texte ne mentionne la possibilité d'un usage particulariste de la force armée, certains auteurs s'attachent à mettre en parallèle les caractéristiques sociales des deux populations 41.

Si les militaires parvenaient à parler à mots couverts de ce qui les affectait directement dans la gestion des services d'ordre, comment s'y prenaient les officiers d'État-major ou de cabinet, dont la préoccupation centrale était dès lors de modifier la situation tout en séduisant par leurs propositions un personnel politique retors et pour tout dire hostile à toute réforme qui reviendrait à une armée de professionnels?

Les arguments utilisés pour infléchir l'attitude du pouvoir consistaient à mettre en avant et en jeu les chances de victoire contre l'Allemagne. Le désordre occasionné par le déplacement des unités mettrait en cause l'opérationnalité de l'armée en cas de déclenchement des hostilités. Les généraux publicistes et les députés-généraux jouaient souvent sur des thèmes de politique-fiction. La garde des frontières serait remise en cause car il était fréquent de dégarnir les lignes de « couverture » <sup>42</sup>.

- 31. Officier de gendarmerie Seignobos, *Une arme inconnue, la gendarmerie*, Paris, 1912, p. 71.
- 32. C'est-à-dire directement associée, non à l'application des lois mais à des projets partisans de tel gouvernement. Les officiers de la gendarmerie refusèrent justement de devenir une « police occulte » (article 74 du décret du 20 mai 1903). Cela signifiait pour eux se corrompre par des rapprochements politiques électoraux.
- 33. « L'armée nationale est l'ensemble des citoyens armés pour défendre l'État contre ses ennemis. L'armée nationale n'est pas chargée de la police des villes ni des campagnes. » Cité par M. Chauvelon et M. Gustave Téry in Urbain Gohier, L'antimilitarisme et la Paix, Paris, 1905, p. 42.
- 34. « La force publique est soumise à des lois peu communes; elle subit une contagion mentale susceptible d'agir par influence surtout lorsque cette dernière renferme des éléments jeunes et impressionnables ». Général Larrieu, La gendarmerie, Paris, 1921, p. 155. Andréani cite dans sa thèse les articles d'officierspigistes au Petit Méridional et à l'Éclair : « Les jeunes soldats ne possèdent pas les vertus d'abnégation que les gendarmes acquièrent au prix d'un long entraînement ». P. Andréani, Armée et Nation en Languedoc méditerranéen. Thèse d'histoire, Montpellier, 1974, p. 140. Lire aussi les remarques de l'Étatmajor de l'armée à la suite de Fourmies : Anonyme, L'armée et le maintien de l'ordre public, Paris, 1891, p. 33.
- 35. Ibid. p. 45.
- 36. Ibid. p. 46.
- 37. Cité in Andréani, op. cit., p. 140.
- 38. Capitaine Moch, L'armée d'une démocratie, Paris, 1900, p. 6. Il est d'ailleurs plus louable et avouable de consentir à comprendre les faits d'indiscipline dans le sens d'un cas de conscience familial, que de faire étalage de l'appartenance prolétaire des conscrits, et d'aborder ainsi des enjeux éminemment politiques. Ainsi, les faits de fraternisation peuvent être portés soit au compte de réactions individuelles et affectives, soit au compte du recrutement régional.
- 39. Les hommes politiques retiennent aussi ce point de vue. Voir à ce propos les débats parlementaires du 28 juin 1907, *Journal Officiel*, débats, Chambre,

Maintenir l'ordre Patrick Bruneteaux Le désordre de la répression en France 1871-1921

p. 1553 et du 8 juillet, p. 1768. L'officier commandant le fameux 17° d'infanterie aussi : Commandant Vilarem, *Une page d'Histoire, pour mes soldats, La vérité sur la mutinerie du 17° d'infanterie*, Paris, 1910.

40. Général Pédoya, L'armée évolue, Paris, 1908, p. 23-24. Ce thème de la fraternisation est si fort qu'il sert à dramatiser le discours contestataire, tel celui de l'antimilitariste déja cité Urbain Gohier qui « exhorte à la légitime défense » : « Nous supposons que le soldat se trouve dans l'alternative étroite de tuer son frère, son camarade, ou de tuer un chef assassin. Nous disons : tue plutôt l'assassin que la victime ».

41. « Deux fractions populaires lancées l'une contre l'autre, dans une lutte de classes où semble-t-il elles devraient combattre ensemble. Malentendu d'autant plus difficile à dissiper pour elles que la bourgeoisie s'efforce, pour sa sauvegarde, d'en perpétuer l'existence. » Lieutenant Z, op. cit., p. 11. Il n'est pas étonnant que ce soit un agent en porte-à-faux, à savoir un jeune lieutenant d'origine populaire, socialiste puisqu'acceptant d'écrire pour un éditeur « social » qui rédige une préface acerbe contre la répression, qui livre la contradiction majeure du système répressif de l'époque.

42. Le général Mercier fit sensation au Sénat quand il dit: « Pour envoyer sur un point des troupes en quantité suffisante, il a fallu (pour les grèves du Nord en 1903) prendre des troupes de couverture [...] Et qui nous dit qu'au moment précis où une puissance voisine aurait l'intention de nous attaquer, elle ne s'arrangerait pas pour provoquer, grâce à l'internationalisme qui a fait tant de progrès dans les classes ouvrières, des grèves qui nous mettraient dans le plus grand embarras? » Général Mercier, Sénat, 23 décembre 1903.

Les généraux se fondaient aussi sur les effets des dispositifs créés par les républicains pour leur montrer que la réforme des forces de l'ordre s'inscrivait dans le prolongement des mesures législatives relatives à la durée du service militaire 43. Dans cette optique, les auteurs en déduisent que les troupes de ligne ne seront plus en quantité suffisante pour faire face aux charges, et que ce seront des appelés de moins en moins «instruits» qui seront appelés en renfort. Cette explication administrative est celle que l'on retrouve dans l'exposé des motifs de la loi du 22 juillet 1921 portant création des premiers pelotons mobiles de gendarmerie. Cet argument rétrospectif est aussi le seul qui soit retenu dans les différents articles de la Revue de la Gendarmerie qui se penchent sur la question 44. Désormais, ce point de vue devient incontournable et ce jusque dans les analyses de la commission d'enquête sur les évènements du 6 février 1934.

# Les tactiques politiques de dénégation d'une force de l'ordre

Alors que les militaires tirent argument des dysfonctionnements de l'armée impliquée dans les affaires intérieures pour tenter de s'extraire d'un rôle ingrat, les majorités républicaines et leurs représentants, quelles que soient les tendances, font bloc pour repousser le passage d'une réforme des forces armées. Les élus vont dès lors jouer un rôle important dans la dramatisation d'un antimilitarisme essentiellement social.

#### Les manœuvres de détournement des attentes militaires

Le postulat de la passivité tenace du personnel politique fait moins référence aux intentions avouées qu'à un ensemble de facteurs qui bien souvent n'accèdent pas au statut du discours. A en croire les prétentions des ministres impliqués, il y aurait eu de leur part des intentions positives de réformes. C'est le point de vue adopté par les principaux chercheurs sur la question, qui succombent à l'illusion d'une volonté politique de changement<sup>45</sup>. Quelles sont alors les manifestations de résistance des républicains de gouvernement et comment s'employèrentils, à chaque nouvelle pression des dirigeants militaires, à trouver une parade ?

La première démarche de blocage consistait à ne pas soutenir les projets parlementaires ou gouvernementaux; tout se passe comme si les radicaux ne pouvaient dévoiler explicitement leur méfiance et se contentaient de laisser croire que la vigueur de l'opposition aux projets de police ou de gendarmerie mobile les obligeait à concéder du terrain. Le 3 avril 1906, un projet de loi, déposé pourtant par le ministre de la Guerre, « portant création d'un corps de gendarmerie mobile », n'est pas soutenu par le gouvernement. Celui-ci, devant l'opposition du parti socialiste, par la voix de Vaillant qui déclara « vouloir s'opposer de toutes ses forces à l'adoption de tout projet de cette nature » (sans parler de l'effet produit par Marcel Sembat qui dénonça l'arrivée d'un corps de prétoriens), profite de ces oppositions et abandonne son texte<sup>46</sup>. Le projet fut renvoyé à la commission de l'armée et la fin de la législature acheva de le rendre caduc.

La seconde méthode avait pour principe l'intention de produire l'illusion d'une initiative. Il s'agissait ici de témoigner, à l'égard des hauts gradés impatients et de quelques hommes politiques rénovateurs, des intentions d'aboutir à des réalisations concrètes : après Fourmies et la violente campagne de presse qui suit la répression sanglante des manifestants qui fêtent le 1er mai chômé, l'Étatmajor de l'armée s'en prit vivement aux autorités civiles. La France Militaire mène sa première campagne réformiste, tandis qu'un texte certes anonyme mais édité par la maison d'édition officielle de l'armée<sup>47</sup>, désapprouve la disposition des ministres, des préfets, des maires et des commissaires à laisser l'armée se débrouiller sur le terrain. Pour la première fois, les responsables politiques, en la personne de Freycinet et de Rouvier, se mobilisèrent afin de donner l'impression qu'ils allaient faire quelque chose. Le 22 mars 1892, un projet de loi est déposé. J.-C. Jauffret rappelle à cet égard « le projet ridicule quant aux effectifs » (100 hommes) et évoque les « craintes » des mandataires, relatives à la présence de cette troupe à Paris même. L'initiative s'épuisa alors au stade du projet que « le parlement enregistre, mais il n'y eut pas de dépôt de rapport ni l'amorce d'une discussion » 48. A propos du nouveau projet de loi de 1906, J.-C. Jauffret explique pourtant la stratégie de Clemenceau:

« Lorsqu'il déposa sur le bureau de la chambre le projet gouvernemental, il ne réclama pas le bénéfice de l'urgence. Il s'agissait d'enterrer le plus efficacement possible (souligné par moi) un sujet difficile, en camouflant par de fausses préoccupations toute velléité législative du type de celle du sénateur de Montfort » <sup>49</sup>.

- 43. La France Militaire, 26 mai 1905, discussion par un général de la proposition de loi du sénateur de Montfort qui évoque aussi les effets de la réduction du service à deux ans sur les troupes disponibles pour les services d'ordre.
- 44. Voir notamment Colonel Viet, « Les origines de la garde républicaine mobile », n° 2 et n° 3, 1928; et le numéro 8 du 15 mars 1929, « Notice sur la nouvelle règlementation relative à la participation de l'armée au maintien de l'ordre public », p. 137-141.
- 45. Georges Carrot soit admet la bonne volonté des républicains, soit expose un coup d'épée dans l'eau sans l'expliquer - « l'affaire ne vint jamais en discussion » - Carrot, Histoire..., op. cit., p. 658. J.-C. Jauffret, de son côté, ne cesse de trouver des motifs variables et circonstanciés à la passivité involontaire du personnel politique. Et pourtant, il se contente de signaler « la mauvaise volonté des députés » ou « le refus obstiné du pouvoir », sans rechercher précisément les raisons pour lesquelles « aucun groupe parlementaire ne crut bon de défendre une idée qui devait pourtant dégager l'armée d'une lourde tâche »?
- 46. G. Carrot et J.-C. Jauffret estiment à tort, compte tenu du fonctionnement des majorités parlementaires, que l'extrême-gauche fait reculer le pouvoir fait unique : les orateurs socialistes auraient entraîné une réaction hostile de la Chambre qui aurait été au fondement du renvoi du texte.
- 47. Le maintien de l'ordre public, op. cit.
- 48. J.-C. Jauffret, *op. cit.*, p. 113. Une autre affaire du même genre vise à neutraliser une initiative de Lépine. Voir *La France Militaire* du mois d'octobre 1901.
- 49. J.-C. Jauffret, op. cit., p. 123.

Maintenir l'ordre Patrick Bruneteaux Le désordre de la répression en France 1871-1921

50. Dans une note de mars 1912 présentée devant le conseil des directeurs de son ministère, il émet des doutes sur un projet que des officiers qui gravitent autour du cabinet lui soumettent (comme probablement après chaque investiture d'un ministère). Il leur répond : « J'ai l'honneur de vous informer que j'estime avec vous que cette création répondrait à de réelles nécessités. Mais vous n'êtes pas sans savoir que le projet dont il s'agit a toujours soulevé les plus sérieuses difficultés. Il me paraîtrait donc indispensable, avant d'émettre un avis sur la suite à donner à cette affaire, que le conseil des ministres fût appelé à en délibérer. » AHV, 9 N 16.

- 51. Car l'existence de ce corps est prévue à l'article 32, toujours en vigueur à l'époque, de la loi du 13 mars 1875 sur les cadres et les effectifs de l'armée.
- 52. *Journal Officiel*, débats, Chambre, 22 janvier 1907, p. 121.
- 53. « La police et l'armée emploient des procédés différents, même contraires [...]. L'armée ne connaît que la force et quand elle intervient, il y a du sang. C'est pour cela que j'ai toujours gardé en moi la direction et la responsabilité des manœuvres. Aussi, j'avais songé, de tout temps, à une autre solution. Je lui avais consacré un projet que j'ai communiqué à qui de droit. Je l'ai soumis à tous les présidents du Conseil qui se sont succédés pendant mes vingt ans de préfecture. Je l'ai discuté avec eux; ils ont tous reculé devant la dépense, ou plutôt devant la résistance qu'ils pensaient trouver au Parlement (souligné par moi). » Lépine, « La gendarmerie », Revue de la Gendarmerie, juillet 1932, n° 28, p. 385-396.

Le président du Conseil, ministre de la Guerre, Poincaré, échappe à l'emprise de son cabinet en s'en remettant au conseil des ministres <sup>50</sup>.

Troisième manœuvre : la force d'inertie des ministres radicaux s'éclaire aussi à la lumière des scrupules procéduraux. Il eût été possible légalement de reconstituer par décret l'ancien corps de gendarmerie mobile, après le vote préalable des crédits nécessaires par les chambres <sup>51</sup>. Mais les gouvernants considérèrent, par exemple dans l'exposé des motifs du projet de loi du 3 avril 1906, repris le 5 février 1907, que la réorganisation de cette unité, après une suppression de près de trente ans, pouvait prêter à la critique. Il lui semblait préférable de présenter un projet de loi spéciale ayant l'avantage de rajeunir la législation tout en la fortifiant devant l'opinion publique.

La dernière attitude de rejet s'affirme dans le refus pur et simple de tout changement. Pour contrer la proposition de loi du groupe socialiste déposée le 23 novembre 1899, interdisant la participation de l'armée au maintien de l'ordre, la 9° commission d'initiative parlementaire établit un rapport dans lequel figurait une réponse de principe légitimant pleinement l'intervention d'une armée « au service du pays (et qui) ne doit obéir qu'au gouvernement ». En usant apparemment d'une intention opposée, Sarraut, alors sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, présente au nom du gouvernement le 22 janvier 1907 « un projet de loi portant création d'un corps de gendarmerie mobile ». Aussitôt, sans demander une discussion, il « demande à la chambre le renvoi à la commission de l'armée ». Personne dans l'hémicycle ne réagit <sup>52</sup>.

Cependant, la trace la plus éloquente du travail d'ensevelissement des appels des chefs de la sécurité publique vient du préfet Lépine. Alors qu'il est depuis longtemps à la retraite, il avoue avoir proposé pendant des années à ses supérieurs son projet de gendarmerie mobile, sans jamais obtenir un quelconque appui de la part des élus <sup>53</sup>.

## Les facteurs de résistance du personnel républicain

Il est patent que le parti républicain s'est désolidarisé d'une thématique classée comme attentatoire à l'ordre politique. Les majorités successives, à dominante radicale ou modérée, doivent affronter sur ce thème leur droite et leur gauche. La droite regroupe un grand nombre de ralliés, de grands propriétaires, de nobles et d'officiers nobles qui tendent à appuyer l'idée d'un corps spécialisé car ils

sont déjà partisans d'une armée de métier, d'une armée sans la « gueuse ». Les propositions de loi favorables à la réforme proviennent massivement de ce groupe.

On retrouve à plusieurs reprises, autour de plusieurs projets ou d'interventions diverses en faveur d'une réforme, les mêmes parlementaires. Il apparaît qu'ils représentent assez directement les « garde-barrières » des armées<sup>54</sup>.

Il n'existe pas de position tranchée des socialistes sur la question, hormis leur dénonciation de principe de la répression. Il n'y a débat qu'épisodiquement, quand le déroulement d'une grève déclenche des interpellations à la Chambre. Et il n'a pas été possible de retrouver la moindre trace d'une réflexion politique, exceptée celle de Jaurès.

Les socialistes s'en prennent souvent – pratiquement à chaque conflit social meurtrier – à un gouvernement qui « laisse » les « enfants de France » se heurter entre eux. Mais ils s'indignent sans proposer des solutions de rechange. On voit même un Jaurès appeler à la désobéis-sance<sup>55</sup>. Mais tout se passe comme s'il était impensable de participer à l'élaboration intellectuelle d'une force chargée de réprimer leurs mandants.

Dans ces conditions, critiqués par les oppositions, les représentants modérés et radicaux étaient sans doute embarrassés. Fallait-il donner raison à tous ces adversaires? La droite ne souhaitait-elle pas ainsi regagner du terrain en dénationalisant petit à petit l'armée? La gauche n'envisageait-elle pas de désorganiser la force étatique, de rechercher un affaiblissement de la force la plus structurée de l'État et en profiter pour miser sur un arrière-plan révolutionnaire?

En second lieu, en laissant l'armée assumer la responsabilité de la répression, les républicains se déchargeaient, sur un corps mal acquis au régime, de fonctions délicates dont ils ne supportaient ainsi pas le coût ; c'était gagner des points à l'encontre d'un corps qui contestait non seulement le régime républicain mais surtout qui s'opposait fermement à toutes les stratégies de démantèlement de ses institutions autonomes <sup>56</sup>. Autrement dit, l'antimilitarisme était paradoxalement payant. Les ministères républicains, qu'ils soient opportunistes, de concentration ou radicaux augmentaient, par le simple effet de leur retrait relatif dans le déroulement des conflits sociaux, un capital symbolique indispensable pour asseoir un mode de domination centrale extrêmement contesté. Ralston confirme

54. De Montfort, auteur de plusieurs propositions de loi en faveur de la création de forces policières de maintien de l'ordre, est un sénateur qui porte les revendications des officiers. Il fut au premier plan des ripostes lancées contre le gouvernement de Waldeck-Rousseau, quand ce dernier prit des mesures de déplacement contre les officiers compromis par leur attitude dans l'affaire Dreyfus. Waldeck-Rousseau disait de lui qu'il était alors à l'assemblée « celui qui proteste en permanence », Waldeck-Rousseau, La défense républicaine, Paris, 1902. Il s'opposa à toutes les actions des radicaux visant à la réduction du service national à deux ans. Henry Paté, député de la Seine et membre de la commission de l'armée, était connu pour ses affinités serrées avec les dirigeants militaires. Républicain de droite, il déposa en 1911 une proposition de loi en vue de constituer un corps de gendarmerie mobile. Le 19 mars 1919, il formula une proposition « rendant aux membres de l'armée la plénitude de leurs droits civiques et politiques ». Il passe pour être le « porte-parole de l'État-major général de l'armée » Ordioni, op. cit., p. 315. Dernier exemple: l'un des rares ministres de la Guerre qui fut un civil avant 1914, Berteaux, est ainsi jugé par Combes : « Officier de réserve, il avait à cœur de prouver en toutes circonstances qu'il se considérait comme un des membres de la grande famille militaire » (Combes, Mon ministère, Paris, 1938, p. 247).

- 55. Journal Officiel, débats, Chambre, séance du 11 mars 1907, p. 628, discours prononcé lors de la grève des électriciens.
- 56. Ses tribunaux, ses modes de recrutement et d'avancement, ses règles de fonctionnement.

Maintenir l'ordre

Patrick Bruneteaux Le désordre de la répression en France 1871-1921

- 57. «The military saw in the policies of the government evidence that the republic was consciously seeking ways to reduce the prestige of the army ».

  D. B. Ralston, *The army of the republic*, 1870-1914, MIT, p. 285.
- 58. Battage législatif autour de « l'arbitrage », négociations avec le ministre du Travail ou le ministre de l'Intérieur, aides financières aux familles de grévistes, texte (« ordre du jour ») de compassion des députés à la suite d'une répression sanglante.
- 59. Chambre... op. cit., séance du 13 avril 1906.
- 60. Repris autant dans la littérature interne: Général Besson, P. Rosière, La gendarmerie nationale, Paris, Xavier Richet, p. 390, que par les chercheurs: Andréani, op. cit., p. 147; Les dossiers de l'histoire, n° 47, « Les gendarmes », janvier-février 1984, p. 69.; P. Miquel, Les gendarmes, Paris, Olivier Orban, p. 314. La légion de gendarmerie mobile de Paris participa directement à l'exécution du coup d'État de Napoléon III. En « remerciement », elle prit le statut de « garde impériale » jusqu'à la fin du régime.
- 61. D'ailleurs, la gendarmerie était loyale, la garde républicaine de Paris et celle de Lyon assuraient les tâches « ingrates » de la répression « sans faillir ». Il semble faux de croire que les hommes politiques pensaient réalisable un coup de force, tout au moins impulsée par elle, cette troupe une fois créée. Seul Sembat, un socialiste, évoque rapidement cette idée.
- 62. Qui correspond à un accroissement de pouvoir du corps dans l'État, donc constitue une récompense.

le fait que les officiers n'étaient pas dupes <sup>57</sup>. Le refus de se mettre en avant lors des opérations de répression s'accompagnait de dispositions diverses fondées sur la logique du compromis et du faire-valoir <sup>58</sup>.

Il faut mettre l'accent sur un quatrième facteur de défiance à l'égard de l'armée, et plus particulièrement de la gendarmerie. Si les républicains avaient conjuré leurs craintes d'un coup d'État militaire en « nationalisant » les forces armées, à la fois par le service militaire et par le soutien patriotique à l'effort d'armement en vue de préparer la Revanche (sans parler de l'exutoire colonial), ils n'avaient par contre pas oublié l'aide déterminante apportée par la gendarmerie dans le coup de force napoléonien du 2 décembre 1851 ni la place qu'elle occupait par la suite auprès du fossoyeur de la Deuxième République. C'est ce souci de vengeance qui orienta le décret présidentiel de licenciement du bataillon de gendarmerie mobile en 1885. De fréquentes allusions à ce corps de « prétoriens » 59 stigmatisaient d'avance tout projet de création de semblables unités 60. Mais en réalité, si les conditions du coup d'État étaient conservées par le pouvoir, rien ne permet d'affirmer que cette haine prit le visage défensif d'une conservation préventive du pouvoir politique. On ne voit pas pourquoi l'abstention des parlementaires signifiait forcément une peur, un sentiment de faiblesse 61.

Les gouvernants éprouvèrent une répulsion à l'idée de créer cette force, seulement comme affirmation du vainqueur qui écrit et fait l'histoire. La faire exister, n'est-ce pas la réhabiliter? La création<sup>62</sup> d'un corps spécial lié à la gendarmerie revenait à lui faire l'honneur de porter cette fonction essentielle d'ordre public.

En cinquième lieu, les gouvernants furent d'autant moins enclins à réagir promptement que les justifications avancées pour légitimer l'idée d'une division du travail répressif faisait l'objet de désaccords sur la nature des problèmes : prenons le cas de la gendarmerie départementale. Entre 1906 et 1913, la direction de la cavalerie défend à elle seule de multiples arguments. Elle superpose l'interprétation des « effectifs insuffisants », celle de la « désorganisation des brigades », de « la lenteur de la mobilisation », de « leur incompétence ». L'absence de clarté du débat ne facilitait pas un choix, compliqué par ailleurs, par le fait qu'il s'agissait rien de moins que de concevoir un nouveau corps armé, encore jamais réalisé tant en France qu'à l'étranger.

Les oppositions entre les gouvernants et les militaires furent aussi relatives à l'opportunité de la création d'un corps spécial. Ainsi, le quotidien *La France Militaire* 63 a consacré, entre 1899 et 1906, 22 articles relatifs à cette question. Pour douze plaidoiries en faveur de la refonte des structures, on recense trois textes qui considèrent qu'il n'y a pas lieu de s'émouvoir de la situation au point de prétendre la modifier. Ce qui signifie que ce journal, qui est la voix officielle de l'armée, ne met pas en avant un groupe de pression constitué. Le débat demeure ouvert, ce qui a pour effet d'affaiblir la portée des luttes des rénovateurs auprès du pouvoir 64.

Enfin, l'existence de la gendarmerie mobile avait toujours été conditionnée par le surgissement de désordres importants. En 1830, en 1848, en 1871, il s'agissait de réprimer des émeutes ou des tentatives révolutionnaires. Une fois que les causes qui avaient fait naître ce corps spécial s'effaçaient, celui-ci disparaissait aussi. De ce fait, pour le Pouvoir, accepter de reconstituer de telles unités revenait à reconnaître l'illégitimité du régime ou tout au moins sa précarité. Parce qu'ils se disaient démocrates, ils ne pouvaient pas se corrompre en instituant une force républicaine de répression. Il est possible qu'ils pensaient se remettre en cause en montrant publiquement que la souveraineté du peuple, la voix des urnes, le pluralisme de la représentation ne suffisaient pas à ancrer le régime. Et succomber au renforcement de la coercition signifiait finalement une remise de soi à la compétence des militaires que le pouvoir civil tentait justement de domestiquer. Le point d'honneur républicain commandait aux gouvernants la mise en œuvre de répertoires d'action spécifiques 65; ce qui signifiait en fin de compte conserver le monopole de la gestion proprement politique - c'est-àdire symbolique – des contestations sociales.

# Une réforme qui « passe » en 1921

Le succès final des officiers est dû à leur sens tactique : ils constitueront une gendarmerie mobile en défendant une formule qui sera acceptée par les républicains.

Au début du siècle, alors que le Pouvoir ne s'est pas encore négativement découvert, les propositions des généraux reflètent une phase d'euphorie et les projets diffèrent beaucoup les uns des autres. La tendance à laisser libre cours à leur imagination est d'autant plus forte qu'ils

- 63. Porte-parole du puissant État-major de l'armée, ce quotidien avait fusionné plusieurs autres quotidiens et hebdomadaires militaires à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il représenta, entre 1890 et le milieu des années 1920, l'organe officiel des dirigeants de l'armée. Dans un style retenu et quasi juridique qui présentait l'évolution des prérogatives des corps, les officiers-pigistes ouvraient aussi leurs colonnes aux différents concepteurs de la guerre - largement prévue - de 1914. Les articles concernant le maintien de l'ordre survenaient épisodiquement à la suite d'un scandale répressif ou à l'occasion d'un timide projet de loi. Au lendemain de la guerre, aucun article ne paraît entre 1918 et 1922. Il n'y aura donc aucune couverture de la réforme des forces de l'ordre, ce qui rejoint l'hypothèse de sa quasi-clandestinité.
- 64. Par exemple, le général Larrieu, publiciste familier de la Revue de la Gendarmerie, spécialiste des questions de maintien de l'ordre et hagiographe de ce corps, pouvait écrire encore en 1920, à une année du vote de la loi : « Bien des citoyens ne comprennent pas qu'en droit l'armée puisse devenir une sorte de gendarmerie. Leur opinion n'est qu'un préjugé. Sous tous les gouvernements, le pouvoir central a eu recours à la force armée [...] Il résulte de ce qui précède qu'un corps de gendarmerie mobile qui serait uniquement destiné à maintenir l'ordre intérieur ne pourrait jamais dispenser de faire appel aux troupes de ligne. » Larrieu, op. cit., p. 148.
- 65. Négocier, favoriser les conflits institutionnalisés, mettre en œuvre des politiques sociales, voire résoudre les risques de déviance politique et économique par le recours à des procédures de marchandages.
- 66. Le 9 août 1899, un auteur anonyme profite de la dure grève de Rennes, qui mobilise plus de 400 gendarmes, pour rappeler dans La France Militaire l'intérêt de « concentrer sur un point quelconque du territoire des compagnies de gendarmerie mobile dont le déplacement ne nuirait en rien au service des brigades ». En fait ces « mobiles » sont mises sur pied, « à ce stade », par une simple « répartition plus judicieuse des forces de gendarmerie ». Ces effectifs seraient pris en effet sur les « brigades peu chargées ». En 1901, la France Militaire est attirée par le geste de Lépine qui propose la création d'une gendarmerie mobile en changeant la dénomination de l'un des deux bataillons de garde républicaine de Paris.

Maintenir l'ordre

Patrick Bruneteaux Le désordre de la répression en France 1871-1921

67. Colonel Viet, op. cit., p. 132.

68. Un autre publiciste du quotidien militaire soutient – au conditionnel – l'idée d'« un bataillon par région de corps d'armée », soit 6 à 7 000 hommes qui « dépendrait de la gendarmerie » : « Ces bataillons seraient la source naturelle de recrutement de la gendarmerie. Les anciens soldats désireux de faire leur carrière dans cette dernière arme viendraient faire une sorte de stage et attendraient pendant 2 ou 3 ans l'affectation à une brigade. » La France Militaire, 9 octobre 1902.

69. Commentant les intentions politiques du sénateur de Montfort qui deviennent publiques dès 1902, les officiers cherchent à ruiner l'image des concurrents : un spécialiste de la gendarmerie, dans le quotidien *La France Militaire*, « M. P. », avance que les policiers sont plus violents que la troupe car « le maintien de l'ordre pour ces derniers est la règle ». *La France Militaire* du 6/11/1902.

Un autre publiciste, « X », ajoute à la même époque : « Une force de police exercerait une répression beaucoup plus violente que l'armée » [ibid.]. Un dernier, totalement anonyme, écrit : « Il n'est point douteux que lorsqu'il s'agit de refouler une manifestation, de contenir une foule, [...] les gardes réussissent beaucoup mieux que les sergents de ville [...]. Dans bien des circonstances où les gardiens de la paix exaspérés jouent à tort et à travers des poings, les gardes sont aimés et respectés ». Voir La France Militaire des 6/11/1902; 20/11/1902; 3/11/1902; 9/7/1905.

70. Ainsi, la commission mixte présidée par le conseiller d'État Vel Durand en 1905-1906 est composée de Lépine et de deux généraux. Elle avalise le projet de gendarmerie mobile, en laissant aux généraux le soin de préciser les termes du projet concernant justement le mode de recrutement. Si les responsables « civils » se défaussent en faveur de l'armée, c'est que le ministère de l'Intérieur, s'il entend devenir le véritable ordonnateur des actions visant l'ordre public, n'a aucune tradition de police nationale. Au surplus, les polices municipales sont loin de remplir, en ce début de siècle, le rôle de la gendarmerie ou même de l'armée dans les affaires intérieures. Comme le

s'expriment à titre personnel. Le colonel Prévot, soutenu par un général lui aussi de la garde républicaine, met au point en 1902 de sa propre initiative un projet de création de cinq régiments de 2 720 fantassins et de 2 950 cavaliers situés à Paris, Lille, Lyon et Marseille. Calqués sur le modèle de cette troupe.

A ce stade inaugural qui impose les grands choix, plus que les études techniques, les militaires dénoncent le comportement des policiers. C'est une façon commode de retenir le principe de la compétence exclusive d'un corps de gendarmes mobiles fondé sur le crédit de la gendarmerie départementale ou de la garde républicaine de Paris <sup>69</sup>.

Devant les refus successifs des premiers projets présentés devant les chambres, les officiers vont chercher et parvenir à institutionnaliser le débat, et, à l'intérieur de commissions *ad hoc*, imposer l'idée de gendarmerie mobile <sup>70</sup>. Tous les projets défendus par les ministres de la Guerre devant les chambres ont été conçus dans ces conseils restreints composés majoritairement de militaires <sup>71</sup>.

Ces commissions furent le lieu d'une lutte entre les conceptions militaires et celles d'hommes politiques qui préféraient jouer une autre carte. Ce fut le cas dans la commission Prévot, mise sur pied par Berteaux qui voulait réfléchir uniquement aux moyens d'augmenter les effectifs de la gendarmerie. Or, pour les officiers, c'est un recul contesté et ils lui font savoir en repoussant à l'unanimité, lors de la séance du 21 juillet, « l'augmentation des brigades » 72. Désormais, la commission, suivant Vel Durand de 1906, ratifie cette appréciation en affirmant que leur groupe a pour objectif limité d'être « chargé d'étudier un projet de création de gendarmerie mobile ». Les commissions de l'armée et du budget donnèrent leur accord mais à la suite du débat à la Chambre, il n'y eut aucun vote 73. Désormais, l'idée d'une force spéciale émanant de la gendarmerie étant plus ou moins acquise vers 1906, les officiers allaient tenter de convaincre moins les ministres de la Guerre successifs et les spécialistes parlementaires des questions militaires, que les majorités législatives.

Les ministres de la Guerre, pour la plupart officiers et conscients des obstacles opposés par le bloc républicain à toute idée de gendarmerie mobile, étaient d'avis, avec les officiers de leur cabinet, de s'engager en faveur d'une gendarmerie mobile qui serait en fait une école de gendarmerie.

Et les militaires comprirent progressivement qu'il fallait s'adapter à la situation politique et proposer un discours rassurant 74.

Le parti pris de sélectionner une gendarmerie ne fait pas de doute. Désormais, il s'agit de réaliser la fonction mobile d'une gendarmerie spéciale sans reprendre une expression stigmatisée. Cette force de gendarmerie spéciale, active sur toute l'étendue du territoire, emprunte sa dénomination à des vocables illustres ou rassurants : garde républicaine provinciale, élèves-gendarmes, effectifs renforcés de gendarmerie.

Les approches tactiques du Pouvoir se réaliseront surtout après la guerre 75. Elles visent à anticiper les réserves parlementaires. Le directeur de cabinet du ministre de la Guerre, le général Mordacq, adresse le 18 novembre 1919 une note à la sous-direction de la gendarmerie, lui communiquant son intention « de demander au parlement les crédits nécessaires à l'augmentation des effectifs de la gendarmerie et de la garde, à la création d'une nouvelle école préparatoire de gendarmerie». Le ministre de la Guerre et celui de l'Intérieur négocient ensemble en mars 1920 un « projet de loi portant augmentation des effectifs de gendarmerie » 76. Désormais, l'unité de vue la plus étroite oriente les actions du ministère, de l'État-major des armées et de la direction de la gendarmerie. L'objectif est de demander simplement à l'assemblée une augmentation budgétaire destinée à accroitre les effectifs de ce corps. Le reste se prépare dans la plus grande discrétion.

Simultanément, l'EMA et certains autres soutiens présents au ministère de la guerre, tel le général Mordacq, directeur de cabinet de Clemenceau entre 1917 et 1920, vont s'attacher à solidifier le corps de la gendarmerie. En l'autonomisant et en la «grandissant» au moyen d'une direction propre, il pourra plus facilement lutter pour la défense de ses intérêts <sup>77</sup>. Les différents centres décisionnels de l'armée soutiennent donc l'action des officiers de gendarmerie qui accompagnent l'action du nouveau directeur, le colonel Plique.

Le poids institutionnel de ce corps reconnu est redoublé par l'action politique tactique de son directeur. Chose impensable avant la guerre, le colonel Plique, directeur de la gendarmerie, au titre de commissaire du gouvernement, peut se permettre de suivre à la chambre son ministre de tutelle <sup>78</sup>.

reconnaît lui-même Vel Durand en évoquant « l'absence, ou insuffisance équivalent à l'absence, de police municipale, même dans les centres les plus importants ». Voir aussi l'avis la direction de la cavalerie sur ce thème. AHV, 9 N 16. Un si petit ministère, du point de vue des effectifs disponibles par rapport à l'armée (voir J.-M. Berlière, Le préfet Lépine, Paris, Denoël, 1993, p. 25), aurait-il pu se faire le chantre d'un projet de création de forces spéciales de police d'envergure nationale ?

71. Commission Branche de 1904, commission Prévot de 1905, commission Thiébaut de 1911, commission de 1912, études de 1919.

72. AHV, 7 N 44. Elle en profite aussi pour condamner le jugement des officiers de la garde républicaine (la « rouge ») qui souhaitaient étendre le principe de la garde en province. Les brigades forment les organisations de base de la gendarmerie départementale, appelée aussi la « blanche » du fait de la couleur des liserés qui marquent les uniformes.

73. En 1911, un scénario identique se répète, qui révèle simultanément que les formules de compromis ne sont pas encore acceptées : le général Goiran intervient les 17 et 19 juin au Sénat et prend l'engagement de déposer avant la fin de l'année un projet d'organisation d'un corps spécial destiné au maintien de l'ordre. Deux commissions sont à nouveau créées, l'une au ministère de la Guerre et présidée par le colonel Thiébaut, commandant la légion de Paris ; l'autre au ministère de l'Intérieur dirigée par le secrétaire général de l'Intérieur et le chef de la Sûreté Générale. Dans les deux cas, les officiers forment la majorité des membres. A l'origine de leurs travaux, les ministres (Etienne, Berteaux) lançaient l'idée d'écoles. Les deux commissions la repoussèrent, et demandèrent une fois de plus à revenir aux projets de gendarmerie mobile de 1904-1906-1907.

74. AHV, 7 N 2437. Le 12 mai 1905, le ministre de l'Intérieur Étienne livre à son collègue de la Défense son propre plan : « Mon département est vivement désireux de rechercher avec le vôtre les moyens de ne plus mettre qu'à la dernière extrémité la troupe de ligne en présence de foules plus ou moins surexcitées [...] Cette reconstitution pourrait peut-être s'effectuer sans trop de difficultés si on adoptait un projet [...] qu'avait établi le colonel Prévot [...] par la création de six régiments-écoles. Dans l'hypothèse où

Maintenir l'ordre

Patrick Bruneteaux Le désordre de la répression en France 1871-1921

des considérations budgétaires ou autres vous détermineraient à le laisser sans suite, permettez-moi de vous en soumettre un [...] tendant à utiliser la garde républicaine dans les départements (AHV, 7 N 44) ». En fait, la gendarmerie mobile serait en fait un lieu de formation pour les futurs gendarmes de brigade, et accessoirement ils pourraient être détachés en vue du maintien de l'ordre.

75. C'est un moment favorable. L'armée est dotée d'un charisme exceptionnel. Une longue pratique du pouvoir et les suites de la liquidation de la guerre la rendent extrêmement présente dans les sphères du pouvoir.

76. AN, F 7 13 274.

77. AHV, 6 N 418.

78. Dossiers de l'Histoire, « spécial gendarmerie », n° 47, p. 70; et Euloge, Histoire de la Police, Plon, Paris, 1985, p. 309.

79. AN, F 7 13 274.

80. « Ces pelotons écoles permettront : de perfectionner l'instruction spéciale (police judiciaire) ; d'assurer le remplacement des militaires des brigades ; de constituer sans délai des détachements requis pour le maintien de l'ordre » (ibid.).

81. « Adoption de la loi de finances du 22 juillet 1921 qui prévoit la mise en place de crédits supplémentaires pour augmenter les effectifs de la gendarmerie : cet accroissement d'effectif se traduit (souligné par moi) par la mise sur pied des « pelotons mobiles de gendarmerie », décret d'application du 18 mai 1922 (Besson, op. cit., p. 398).

Le but de Plique est de faire passer un projet de loi sur un texte flou. L'essentiel est la suppression de toute évocation à l'expression de gendarmerie mobile dans la rédaction du texte de loi de 1921. Elle ne représentera qu'une dépendance pédagogique de la gendarmerie départementale, dont elle formera les futurs éléments. Dans le cadre de cette « école d'élèves-gendarmes », les stagiaires prépareraient leur entrée dans la « blanche » tout en concourant de temps en temps aux services d'ordre imposés par les circonstances <sup>79</sup>.

Plique s'arrange pour que la présentation de ces « élèves-gendarmes » se dérobe à des interprétations négatives, faisant écho aux lointaines suspicions qui tenaient les députés en haleine. La force de l'ordre, créée expressément pour compenser un déficit particulier directement lié au maintien de l'ordre, n'est plus, dans son rapport que secondairement impliquée dans la répression <sup>80</sup>.

Pour garantir le succès du projet, acquis dans les coulisses, mais qui doit affronter les parlementaires, le vote est imposé sans débat. Le texte de loi est une simple enveloppe financière destinée à « augmenter les effectifs de la gendarmerie ». Le général Besson reconnaît la marge de manœuvre ainsi arrachée <sup>81</sup>. L'hypothèse généalogique se résoud comme suit : le véritable commencement des forces de l'ordre spécialisées se situe en 1926, date à laquelle le pouvoir reconnut officiellement la spécificité de la « garde républicaine mobile » par le décret du 10 septembre. Cette consécration institutionnelle achève alors la réhabilitation d'unités professionnelles créées presque clandestinement.